

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 29 10412026



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue du Commerce – du 04/05/2026 au 15/05/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SPEYSER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement sur le réseau d'assainissement,

ARRETE

Article 1^{er} Entre le 4 mai 2026 au 15 mai 2026, sur une période de 3 jours, la société SPEYSER est autorisée à intervenir sur la voie publique entre le n°8 et le n°12 rue du Commerce, pour des travaux de branchement assainissement et AEP pour le compte du SDEA.

Article 2 La circulation des véhicules sera interdite dans l'emprise détaillée à l'article 1^{er}. L'accès des riverains sera maintenu pendant les travaux. Ces derniers seront invités à présenter leur bac au début de la zone de travaux (avant le n°8) pour la collecte des ordures ménagères.

Article 3 Durant cette intervention, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention détaillée à l'article 1^{er}.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SPEYSER
- Eurométropole – service de collecte des déchets
- Information aux riverains concernés

Holtzheim le 29 avril 2026
Le Maire
Vincent SCHALCK

